

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-2

Objet : Date du transfert de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à Metz Métropole.

Rapporteur: M. le Maire

Dans un contexte national marqué par le renforcement des grandes agglomérations et par un rôle accru de ces entités dans la gouvernance et le développement des territoires, le renforcement de l'intégration communautaire de Metz Métropole représente un enjeu essentiel pour que notre agglomération conserve voire conforte son positionnement, sa visibilité et son attractivité à l'échelle nationale et transfrontalière.

Dès le 1^{er} janvier 2017, de nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 : développement et aménagement économiques, tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, transfert devant être suivi à la date du 27 mars 2017, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, de celui de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Parallèlement, Metz Métropole a décidé, par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016, de s'engager dans un processus de transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2018, processus impliquant le transfert de nouvelles compétences importantes telles que la voirie, l'énergie ou encore l'eau potable.

La mise en œuvre de cette démarche s'inscrit aujourd'hui dans une nouvelle dimension, celle du projet de loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, qui va permettre à notre agglomération d'obtenir le statut de Métropole, impliquant la prise de compétences renforcées et provenant notamment de l'échelon départemental.

Afin de permettre à Metz Métropole de mener à bien, en concertation avec ses communes membres, la préparation de cette montée en puissance de façon cohérente et structurée, il s'avère souhaitable d'harmoniser la date des prochains transferts de compétences en provenance des communes à une date unique : celle de la transformation en Métropole, soit le 1^{er} janvier 2018.

La loi ALUR prévoyant une possibilité de report de transfert de la compétence PLU sur la base d'une prise de position en ce sens, dans les trois mois précédant la date du 27 mars 2017, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, il proposé de s'opposer au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à la date du 27 mars 2017, afin que celui-ci puisse intervenir début 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136,

VU le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

CONSIDERANT l'opportunité d'une transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent que le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole,

CONSIDERANT que cette évolution institutionnelle conférera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, au 27 mars 2017, de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale".

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de mettre en œuvre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.7 Intercommunalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ